



**MAIRIE DE CURSAN**

8 Route du Gestas  
33670 CURSAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10

*Présents Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Frédéric PAUL, Philippe MIGUEL, Cédric MAUGER, Patrice HAON Mesdames, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Nathalie BARRIERE,*

*Absents excusés : Christine CORNU DE LA FONTAINE, Jean-Luc BIENVENU*

*Pouvoirs : Bruno SAINQUANTIN donne pouvoir à Ludovic CAURRAZE  
Jean-Claude RONDET donne pouvoir à Frédéric PAUL  
Sandra CHEVALLIER donne pouvoir à Sylvie COLOGNI*

*Secrétaire de séance : Christian CHARTON*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D23062024: choix de l'entreprise réfection terrain de tennis
- 3- D24062024: Vote FDAEC 2024
- 4- D25062024: Subvention école
- 5- D26062024: Révision tarif PFAC
- 6-D27062024: Choix de l'entreprise pour les travaux entretien réseau assainissement
- 7-D28062024: Affectation résultats 2023 ASST Annule et remplace D14042024
- 8- Questions diverses
- 9- Informations diverses



### **I – Approbation du dernier procès-verbal**

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 8 avril 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

### **II – N°D23062024: Objet : Choix d'une entreprise concernant les travaux de réfection du terrain de tennis**

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour les travaux de réfection du terrain de tennis et de sa clôture.

AGENCE AQUITAINE ST GROUP montant total 43 948.70 € HT soit 52 738.44 € TTC  
SPTM montant total 52 193.60 € HT soit 62 632.32 € TTC

**A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal**

- **DECIDE de faire réaliser les travaux par l'entreprise AGENCE AQUITAINE ST GROUP**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce projet.**

### **III- N°D24062024 : Objet : Demande de FDAEC 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

M. Christophe VIANDON et Mme Céline GOEURY, conseillers départementaux du canton de Créon, ont permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 5 852 €.

Divers investissements sont prévus, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du Conseil Départemental.

La demande de subvention concerne les travaux suivants : Travaux réfection terrain de tennis et de sa clôture :

AGENCE AQUITAINE montant total 43 948.70 € HT soit 52 738.44 € TTC

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents :**
- **ACCEPTÉ DE RÉALISER en 2024 l'opération citée ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FDAEC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent**

### **IV- N°D25062024: Objet : Participation à l'achat de chasubles pour l'école**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de participation faite par les enseignantes de l'école CURSAN LOUPES.

- Achat de chasubles pour les événements sportifs de l'école

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**-ATTRIBUE une aide de 30% sur la base du devis fourni de 672 € TTC pour la coopérative scolaire**

**La subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée et du plan de financement.**

**V- N°D26062024 : Objet : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) annule et remplace la délibération n°33-2012**

Monsieur le Maire expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée. A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1er juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal/l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal:**

**DECIDE de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles au 1er juillet 2024 ainsi :**

- Participation par logement : 4 500 €
- Participation par chambre d'hôtel soit 50% de la PFAC par logement: 2 250 €

**DECIDE de fixer la PFAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi :**

- Participation par logement : 800 €
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

**DECIDE que les montants de la participation d'assainissement collectif (PFAC) aura un coût fixe sans évolution chaque année.**

**VI- N°D27062024: Objet : Choix d'une entreprise concernant les travaux d'entretien du réseau assainissement**

En l'absence de devis à jour, le conseil municipal décide de reporter cette délibération.

**A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal**

- **DECIDE de reporter la décision**

**VII- N°D28062024: Objet : Affectation des résultats 2023 budget assainissement**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 8 avril 2024. La délibération D28062024 votée le 17 juin 2024 annule et remplace la D14042024 du 08 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 763,75

- un excédent reporté de : 44 431,26

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 57 195,01

- un excédent d'investissement de : 29 996,91

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 29 996,91

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : 57 195,01

EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 57 195,01

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 29 996,91

### **VIII- Questions diverses**

- 1) L'éclairage public au niveau de l'arrêt de bus route de la Vallée a été posé durant la semaine du 10/06. Il est opérationnel.
- 2) A la question concernant la division parcellaire du terrain de la station ANC, il est répondu que la réflexion est en cours afin de préparer la cession de la compétence ANC à la CdC en janvier 2026. En complément, il est porté à la connaissance des élus que la réparation du poste de traitement des eaux usées endommagé suite à un affaissement de terrain est toujours en instance d'instruction par notre assurance.

### **IX- Informations diverses**

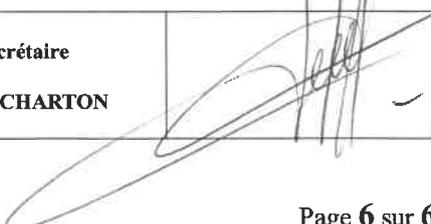
- Le bilan des participations aux permanences et ateliers des 1er samedis du mois n'est pas concluant. Il est donc décidé de les arrêter après le prochain atelier (dégustation de vins) début juillet.
- Les devis concernant le balisage des terrains de randonnée sont arrivés. Il reste à choisir l'entreprise et à réaliser l'opération (coût entre 2500 et 3000 €).
- La dératisation des aires de la station d'épuration est efficace et devra être reconduite de façon préventive.
- Le « camion pizzas » qui propose ses services chaque vendredi soir sur le parking de l'école rencontre un franc succès sur la commune.
- Deux ruches à vocation pédagogique seront installées sur le terrain de la station d'épuration. Elles seront entièrement gérées par la société qui propose la prestation (Apisphère) et devraient fournir à la mairie environ 10 kg de miel par ruche. Des actions pédagogiques envers les écoliers de Cursan seront réalisées par Apisphère (coût 1300 € / an).
- Des travaux de déplacement du grillage de la station d'épuration sont à prévoir sur une petite zone. Le Gestas qui érode le terrain entraîne cette nécessité, afin de conserver le chemin
- Le repas des aînés se déroulera le dimanche 23 juin midi au restaurant Baron Gourmand (49 participants dont 9 élus).
- Une réflexion est menée concernant l'utilisation du bâtiment dit « le presbytère ». Il est acté qu'il ne sera pas remis en location et sera transformé en « tiers lieu ». Une commission d'élus sera créée et une étude sera confiée à un architecte.

- 3 permis de construire sont actuellement déposés sur l'espace du lotissement « les jardins de Bonneau ». 2 supplémentaires sont en réservation auprès de l'aménageur. Il est précisé que l'aménageur a baissé le tarif de ses terrains et a assoupli le type de construction, construction libre maintenant.
- Suite aux dégâts engendrés par l'orage, un couvreur est venu réparer la toiture de l'église. Un diagnostic de cette dernière a été demandé, ainsi que pour sécuriser l'accès à la cloche. Les réparations sur le réseau électrique sont également prévues.
- Le projet de la phase 2 d'aménagement de la route de Gestas est présenté en séance. Il porte sur la partie basse de la route jusqu'au Gourmeaud . Ce projet est en cours de chiffrage par notre maîtrise d'œuvre.
- Il est signalé un souci sur le réseau d'assainissement route de la Vallée avec un possible affaissement du réseau. Réparation à programmer.
- L'action « chèque coup de pouce » à destination des moins de 18 ans est reconduite cette année (4 chèques de 5 € à utiliser sur les associations participantes de la CdC du Créonnais).
- Une parente d'élève souhaite donner un arbre fruitier à la commune en guise de remerciement. L'essence et le lieu d'implantation de cet arbre sont à définir.
- La commune doit réaliser son recensement en 2025. Il se déroulera du 16 janvier au 15 février et sera mené par un(e) agent(e) accrédité(e) par la mairie.
- La mairie est toujours en attente de devis concernant l'aménagement de l'espace vert devant le bâtiment de la mairie.
- Le samedi 22 juin à 15h au centre culturel de Créon se déroulera une séance de présentation et d'information du lycée de Créon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D23062024	choix de l'entreprise réfection terrain de tennis	Approuvée
D24062024	Demande FDAEC 2024	Approuvée
D25062024	Subvention école achat chasubles	Approuvée
D26062024	Révision tarif PFAC	Approuvée
D27062024	Choix de l'entreprise pour les travaux entretien réseau assainissement	Reportée
D28062024	Affectation résultats 2023 ASST Annule et remplace D14042024	Approuvée

<b>Le Maire</b> <b>Ludovic CAURRAZE</b>		<b>Le Secrétaire</b> <b>Christian CHARTON</b>	
--	---	--	--